

Québec, le 4 juin 2024

PAR COURRIEL

**Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/24-81**

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir le ou les documents suivants :

- *With respect to Bill 96, what is the percentage of applicants who are non-certificate holders (no English eligibility) accepted to English CEGEPS?*

Vous trouverez ci-annexé un document pouvant répondre à votre demande. Il s'agit d'un tableau qui représente la répartition des effectifs étudiants inscrits dans les cégeps anglophones. Nous vous invitons à porter une attention aux mentions apparaissant au bas du tableau et vous indiquons que les données de l'automne 2023 sont provisoires.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/SD/mc

p. j. 2

Tableau. Répartition des effectifs étudiants, inscrits dans les cégeps anglophones* au trimestre d'automne, n'ayant pas obtenu de déclaration d'admissibilité ou une autorisation particulière ou temporaire à l'enseignement primaire et secondaire en anglais, selon l'organisme, pour l'année scolaire 2023-2024^P

Organisme responsable	Organisme collégial		2023-2024 ^P
Cégep John Abbott (935000)	Cégep John Abbott (935000)	Nombre de non "ayant droit"	3 421
		Proportion des non "ayant droit" sur l'ensemble des effectifs	45,6%
Cégep régional Champlain (936000)	Cégep Champlain à Lennoxville (936001)	Nombre de non "ayant droit"	755
		Proportion des non "ayant droit" sur l'ensemble des effectifs	60,1%
	Cégep Champlain à Saint-Lambert (936003)	Nombre de non "ayant droit"	2 243
		Proportion des non "ayant droit" sur l'ensemble des effectifs	64,3%
	Cégep Champlain-Saint-Lawrence (936002)	Nombre de non "ayant droit"	707
		Proportion des non "ayant droit" sur l'ensemble des effectifs	74,4%
Collège Dawson (933000)	Centre d'études collégiales des Premières Nations (anglophone) (933003)	Nombre de non "ayant droit"	0
		Proportion des non "ayant droit" sur l'ensemble des effectifs	0,0%
	Collège Dawson (933000)	Nombre de non "ayant droit"	5 534
		Proportion des non "ayant droit" sur l'ensemble des effectifs	54,4%
Collège Héritage (919001)	Collège Héritage (919001)	Nombre de non "ayant droit"	584
		Proportion des non "ayant droit" sur l'ensemble des effectifs	46,4%
Vanier College (934000)	Vanier College (934000)	Nombre de non "ayant droit"	4 113
		Proportion des non "ayant droit" sur l'ensemble des effectifs	53,6%
Total général		Nombre de non "ayant droit"	17 357
		Proportion des non "ayant droit" sur l'ensemble des effectifs	53,7%

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), DGPP, DSIG, portail informationnel, système SOCRATE, données au 2024-02-18.

P: les données de l'automne 2023 sont provisoires.

Notes :

L'étudiant « ayant droit » est l'étudiant qui, alors qu'il recevait des services éducatifs de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (PPS), a été déclaré admissible à l'enseignement en anglais en vertu d'un des articles de la Section I du Chapitre VIII du Titre I de la *Charte de la*

*Langue d'enseignement de l'organisme responsable = anglais.

Inclus toutes les personnes inscrites au collégial, dont les étudiants internationaux ou CNRQ.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).